

L'essentiel sur la **Règlementation Thermique 2012**

Les nouveaux aspects de la réglementation

Les solutions préconisées

Les définitions

Le marquage CE



ciffréo bona

B Â T I R E N S E M B L E !

Les nouveaux aspects de la réglementation

Comprendre la RT 2012

La Règlementation Thermique 2012 a pour objectif de **limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs** qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire).

Elle est définie par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

La réglementation thermique en vigueur sera, par conséquent, renforcée afin que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005.

Date d'application de la RT 2012 :

Pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine : **1er janvier 2013.**

Les aspects techniques :

• La réglementation repose sur 3 indicateurs :

- Le Besoin Bioclimatique (Bbio)

Le coefficient Bbio correspond aux déperditions (pertes naturelles et besoin des usagers) moins l'apport gratuit (chaleur humaine, soleil...).

- La Consommation (C)

Le coefficient C correspond au besoin sur le rendement des équipements.

- La Température intérieure de consigne (Tic)

Le coefficient Tic à la température maximale atteinte au cours d'une période de forte chaleur.

• Un bâtiment neuf devra respecter 3 exigences globales :

- Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti Bbiomax

Exigence de limitation du besoin en énergie pour les composantes liées au bâti (chauffage, refroidissement et éclairage).

- Exigence de consommation maximale Cepmax

Exigence maximale de consommation d'énergie primaire à 50 kWhEP/m²/an en moyenne ; 5 usages pris en compte : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes).

- Exigence de confort d'été Tic

Exigence sur la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds inférieure à une température de référence (Tic).

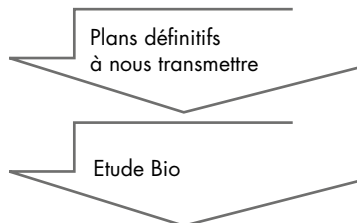
Les exemples d'exigences de moyens

- Utilisation de matériaux performants selon implantation géographique
- Traitement des ponts thermiques
- Traitement de l'étanchéité à l'air (test de la porte soufflante)
- Surface minimale de baies vitrées (1/6 de la surface des murs)
- Evaluation des postes énergétiques
- Recours aux énergies renouvelables en maison individuelle

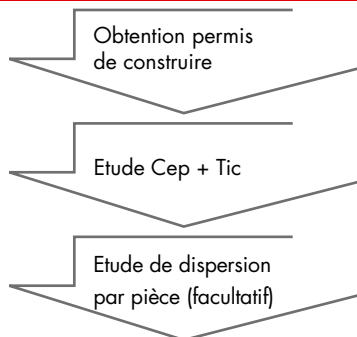


Les démarches

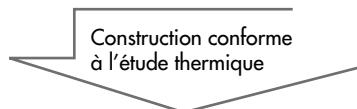
Avant dépôt de permis



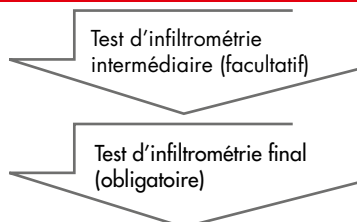
Avant commencement travaux



Construction



Hors d'eau - hors d'air



Travaux terminés



Attestation RT 2012

Les solutions préconisées



Combles aménagés

Isolation par l'extérieur
charpente traditionnelle



Combles perdus

Isolation par l'intérieur
et sous fermettes



Planchers sur locaux non chauffés

Isolation sous chape ou sous dalle



Murs

Isolation par l'intérieur
Voir : 000





Combles aménagés

Isolation par l'intérieur sous chevrons



Toitures terrasses sur dalle béton

Isolation sous protection lourde polystyrène extrudé sur étanchéité



Planchers sur vide sanitaire

Isolation sous chape
+ entrevous polystyrène






Planchers sur terre-plein

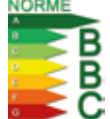



Isolation sous chape

Les définitions




LES NORMES

	<p>Document Technique Unifié : Normes d'exécution ou de mise en œuvre qui contiennent au minimum un document tel que le cahier des clauses techniques (CCT) ou le cahier des clauses spéciales (CCS). Le cahier des clauses techniques (CCT) définit par corps d'état les conditions à respecter pour la bonne exécution des travaux du domaine concerné. Le cahier des clauses spéciales (CCS) définit les limites des obligations envers les autres corps de d'état ou du maître d'ouvrage.</p>
<p>Avis Technique</p>	<p>L'Avis Technique est un document officiel d'aptitude d'un produit ou procédé nouveau. Il n'est pas obligatoire et n'a aucun caractère réglementaire particulier... Le CSTB en assure le secrétariat, prépare et présente les dossiers à des groupes spécialisés, enregistre et publie l'Avis Technique formulé.</p>
	<p>Classification UPEC des carrelages en fonction de l'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - U (Usure) Usure à la marche - P (Poinçonnement) Chute d'objets, déplacement de meubles, chaise à roulettes, engins de manutentions - E (Eau) Comportement à l'eau - C (Chimie) Tenue aux tâches et agents chimiques
	<p>Organisation internationale de normalisation : Elle a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux appelées normes ISO.</p>

LES LABELS

	<p>Bâtiment Basse Consommation (BBC) : Le niveau de performances exigé par le label BBC fixe comme objectif une consommation maximale pour les constructions résidentielles neuves à 50kWh/m²/an, pour le chauffage, le rafraîchissement, la ventilation, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de chauffage et l'éclairage. Elle diffère selon la zone climatique et le type de chauffage.</p>
	<p>Appellation, identifiant les bâtiments à très faibles besoins énergétiques : La construction doit répondre à 5 principes : 1) Une excellente isolation thermique des parois vitrées et opaques. 2) Une ventilation mécanique contrôlée optimisée. 3) L'introduction des énergies renouvelables. 4) Une enveloppe parfaitement étanche à l'air. 5) Des équipements de chauffage performants.</p>
	<p>Conformité Européenne : Indicateur principal de la conformité d'un produit aux législations de l'Union Européenne, ce marquage permet la libre circulation des produits au sein du marché européen. Il indique que le fabricant a contrôlé la conformité du produit aux obligations fondamentales en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement.</p>
	<p>Norme Française : La marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits et services certifiés. La marque NF garantit non seulement la conformité aux normes en vigueur, mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des consommateurs.</p>

LES ORGANISMES

	<p>Centre Scientifique et Technique du Bâtiment : Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de développement durable. Le CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.</p>
	<p>Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : Elle met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, dans les domaines suivants : déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit, actions transversales (production et consommation durable, villes et territoires durables).</p>
	<p>Association Française de Normalisation : Membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Habilitée à délivrer la marque NF. Elle recense les besoins, élabore la stratégie normative, coordonne et oriente l'activité des bureaux de normalisation, veille à ce que toutes les parties intéressées par une norme participent aux débats, organise les enquêtes publiques et assure la reconnaissance des normes.</p>

Marquage CE : la réglementation évolue

Le Règlement des Produits de Construction (RPC) remplace depuis le 1er juillet 2013 la Directive des Produits de Construction (DPC).

Il harmonise les conditions de commercialisation de tous les produits de construction sur le marché européen ainsi que le marquage CE.

La Déclaration de Performances (DoP)

C'est un document qui rassemble l'ensemble des performances d'un produit.

Signé par le Directeur de l'entreprise qui s'engage, il doit accompagner le produit sous format papier ou électronique.

Ce qui change :

• Avant le 1er juillet

DPC (Directive Produits Construction)

Avec la DPC, mise à disposition des DoC (Documents de Conformité) aux acteurs du marchés

6 exigences:

- résistance
- sécurité
- hygiène, santé environnement
- sécurité d'utilisation
- protection contre le bruit
- économie d'énergie et isolation thermique

Les produits déjà en stock chez les négoce sont exclus de ce nouveau règlement

• Après le 1er juillet

RPC (Règlement Produits Construction)

Avec le RPC, mise à disposition des DoP (Déclaration de Performances) avec les produits, sous format papier ou électronique

Une exigence supplémentaire : Utilisation durable des ressources naturelles

Les produits fabriqués après cette date doivent être conformes à ce nouveau règlement

Les nouvelles étiquettes produits :

Il relève de la responsabilité de l'importateur, du distributeur ou de son représentant agréé de s'assurer qu'il achète et vend des produits conformes à la RPC et qui portent donc le marquage CE. Les emballages seront étiquetés conformément à la RPC et comporteront des informations supplémentaires et plus précises, pour une plus grande transparence.

Exemples :



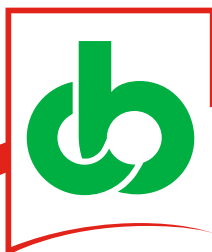
Déclaration de performances

Classement A+

A chaque projet sa solution RT 2012

Réalisez en ligne
un diagnostic
et une simulation thermique
de votre habitation sur :

<http://promodul.bao-gp.com/>



ciffréo bona

B Â T I R E N S E M B L E !